

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 27 MARS 2017

Date de convocation : 16/03/2017

2017 - 012

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 9

votants : 9

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept du mois de mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, P. LEFEBVRE, P. FRASQUET, F. LOIFERT, M. DEGAUCHY, C. FORMONT, R. LETOMBE, M.A. DUPUIS, C. CAPELLE,

Absents excusés : V. LEROY

Procurations : /

Le secrétariat a été assuré par : C. CAPELLE

DELIBERATION N°12 : REMPLACEMENT DE CANDELABLES ET D'ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA CHAMBERIE ET RUE DU CHATEAU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Vu la nécessité de procéder à la rénovation de l'éclairage public pour la rue de la Chambérie et rue du Château,

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 1^{er} mars 2017 s'élevant à la somme de **40 125,47€** (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **33 954,68€** (sans subvention) ou **15 573,70€** (avec subvention),

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat (intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2017 - 012

Vu les statuts du SE60 en date du 04 novembre 2016 ;

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder à la rénovation de l'éclairage public rue de la Chambérie et rue du Château ;

DEMANDE au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux ;

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60 ;

INSCRIT les sommes dues au SE60 au budget communal de l'année 2017, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint ;

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;

PREND ACTE du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


Pour extrait certifié conforme, le 27 mars 2017.

Le Maire


Daniel CHARLET



2017 - 012

 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL LE DÉPARTEMENT DE L'OISE												
Commune de : MORLINCOURT Localisation : Rue de Chambrerie, rue du Château Nature du projet : REPLACEMENT DE CANELABRES ET D'ARMOIRES EP Payer : LA COMMUNE Dossier n° : 2017.0017												
Nature des travaux	Coût des travaux HT sans installation	Coûts des travaux HT sans installation	Honoraires SFG en %	Honoraires SFG après acquisition	Coût Total HT après acquisition	TVA	Frais de gestion et d'entretien SE (0,5% à 5%)	Coût des travaux TTC	Total dépenses prévisionnelles	Financement EP (SEMO 64%)	Contribution usager AVEC autres aides	Contribution payeur SEMO 64%
Basee Tension												
Terrassements BT												
TOTAL BITERR BT												
Eclairage public	27.075,16 €	29.985,00 €	0 €	0 €	29.985,00 €	3.793,02 €	2.317,21 €	37.075,22 €	31.262,30 €	16.852,44 €	14.388,86 €	31.373,60 €
Terrassements EP	2.497,04 €	2.383,63 €	0 €	0 €	2.383,63 €	476,71 €	100,03 €	3.050,15 €	2.073,57 €	1.306,73 €	1.183,64 €	2.591,09 €
TOTAL EPITERR EP	30.217,22 €	31.348,03 €	0 €	0 €	31.348,03 €	6.269,71 €	2.407,04 €	40.125,47 €	33.335,87 €	18.259,17 €	15.572,50 €	33.064,08 €
Génie civil de télécommunications (RT)												
Terrassements RT												
TOTAL RTITERR RT												
TOTAL	30.217,22 €	31.348,03 €	0 €	0 €	31.348,03 €	6.269,71 €	2.407,04 €	40.125,47 €	33.335,87 €	18.259,17 €	15.572,50 €	33.064,08 €
Le Responsable Technique Fabien NAVILLER												

3164, avenue des Copains - 60300 Thia - Tel : 03 44 48 42 78 - Fax : 03 44 48 32 81 - se60@sco.fr - www.se60.fr